

TELEX HEBDOMADAIRE NR 153 DU 13.01.84 DESTINE A L'ENSEMBLE DES
DIRECTIONS DES SERVICES D'INFORMATION
INDEPENDANTS DANS LES PAYS TIERS.

IND	
DE	
INT	
TR	
DEL	
FIN	
ADM	
CF	
	31

#3
Alt

1. INTRODUCTION

VENDREDI 6 JANVIER, M. DUMAS, NOUVEAU MINISTRE FRANCAIS DES
AFFAIRES EUROPEENNES, A RESERVE AU PRESIDENT THORN ET A LA
COMMISSION SA PREMIERE VISITE APRES SA PRISE DE FONCTIONS.

AVEC LE PRESIDENT, IL S'EST D'ABORD ENTRETEU DES MOYENS DE
RELANCE DE LA COMMUNAUTE APRES L'ECHEC D'ATHENES ET DANS LA
PERSPECTIVE DES DEUX CONSEILS EUROPEENS QUI SE TIENDRONT SOUS
PRESIDENCE FRANCAISE.

M. DUMAS A ENSUITE PARTICIPE A UNE SEANCE ET A UN DEJEUNER DE
TRAVAIL AVEC LA COMMISSION AU COURS DESQUELS LES MEMBRES DU
COLLEGE ONT PRESENTE LES GRANDS DOSSIERS QUI DOMINERONT L'ACTU-
ALITE COMMUNAUTAIRE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE.

DES INTERVENTIONS DE M. DUMAS, ON RETIENDRA LE SOUCI QU'IL PAR-
TAGE AVEC LA COMMISSION D'EN REVENIR AUX METHODES DE TRAVAIL
TRADITIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DANS LE RESPECT DES PREROGATIVES
DES DIVERSES INSTITUTIONS. ON A EGALEMENT RELEVE L'INTERET
PARTICULIER QU'IL A TEOIGNE POUR CREER UN CLIMAT FAVORABLE AU
REDRESSEMENT DE LA COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE EUROPEENNE ET
DEVELOPPER LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE.

2. AFFAIRES INTERIEURES

2.1 CONSEIL 'ACIER' (22 DECEMBRE)

A) MESURES A COURT TERME

LE CONSEIL, RECONNAISSANT LA NECESSITE DE RENFORCER LA DISCI-
PLINE ET LA SOLIDARITE DES ENTREPRISES ET D'IDENTIFIER LES FLUX
TRADITIONNELS DE LEURS LIVRAISONS, A TROUVE UN ACCORD SUR LES
NOUVELLES MESURES PROPOSEES PAR LA COMMISSION : PRIX 'MINIMAUX',
SYSTEME DE CAUTIONNEMENT ET DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT (NOTRE
TELEX DU 16 DECEMBRE), CE QUI A PERMIS A LA COMMISSION DE LES
ADOPTER. CES MESURES, DESTINEES A FAVORISER LA RESTRUCTURATION
DU SECTEUR SIDERURGIQUE, SONT ENTREES EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER.
(LE CONSEIL DU 26 JANVIER DEVRA DONNER SON AVIS CONFORME SUR LA
PROROGATION DU SYSTEME DES QUOTAS).

B) FERRAILLE

LE CONSEIL A DEMANDE A LA COMMISSION DE LUI PRESENTER DANS LES
PLUS BREFS DELAIS UNE PROPOSITION POUR UNE POLITIQUE COMMUNE DE
LA FERRAILLE.

C) FEDER - SECTION HORS QUOTA

LE CONSEIL EST CONVENU D'ENGAGER UNE PROCEDURE ECRITE EN VUE
DE L'ADOPTION RAPIDE DU REGLEMENT INTERESSANT LE SECTEUR SIDE-
RURGIQUE (POUR LA RESTRUCTURATION DUQUEL DES CREDITS DE 230
MIO ECU SONT PREVUS POUR LA PERIODE DE 1983-87).

2.2 CONSEIL 'AGRICULTURE' (9/10.1)

L'OJ ETAIT RELATIVEMENT LIMITE. SEULE UNE DECISION FORMELLE (A
MAJORITE QUALIFIEE) A ETE PRISE SUR CERTAINES MESURES VETERI-
NAIRES DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE DE PORC.

A) TRAVAUX FUTURS DU CONSEIL 'AGRICULTURE'

UNE LARGE PARTIE DE LA SESSION A ETE CONSACREE A UN DEBAT EN
CADRE RESTREINT EN VUE DE LA PREPARATION DU PROCHAIN CONSEIL
EUROPEEN DES 19 ET 20 MARS. CE DEBAT, QUI A EGALEMENT COUVERT
LES ASPECTS FINANCIERS ET BUDGETAIRES ET LES ECONOMIES ENVISAGEES
DANS LE DOMAINE AGRICOLE PAR LA COMMISSION, A MONTRE QUE TOUTES
LES DELEGATIONS PARTAGENT L'AVIS EXPRIME PAR MM. THORN ET DAL-
SAGER QU'IL APPARTIENT EN PREMIER LIEU AUX CONSEILS 'SECTORIELS'
D'ASSUMER LEURS RESPONSABILITES ET DECIDER DANS TOUTES LES
MATIERES RELEVANT DE LEURS COMPETENCES.

IL A ETE CONVENU D'AJOURNER A L'OJ DES PROCHAINES LE CONSEIL 'AGRICULTURE' (AU MOINS TROIS SESSIONS AVANT LE SOMMET) L'ENSEMBLE DU DOSSIER 'RATIONALISATION DE LA PAC' SUR BASE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION (COM 500 FINAL), AINSI QUE L'EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PRIX POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE.

LE GROUPE A HAUT NIVEAU PROCEDERA AVANT LE CONSEIL DES 6/7 FEVRIER A UN EXAMEN DE CERTAINES PROPOSITIONS, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR LAITIER ET LES SECTEURS AUTRES QUE LE LAIT ET LES CEREALES.

ENFIN, PLUSIEURS DELEGATIONS, SANS CONTESTER LA NECESSITE D'UNE DISCIPLINE BUDGETAIRE STRICTE, ONT FORMULE DE SERIEUSES RESERVES SUR LES INITIATIVES DE LA COMMISSION EN MATIERE D'ECONOMIES DANS LES DEPENSES DE GESTION QU'ELLES JUGENT PREMATUREES.

B) PROROGATION DES DIRECTIVES SOCIO-STRUCTURELLES DE 1972
LE CONSEIL A ENTAME UN DEBAT ASSEZ DIFFICILE SUR LES CINQ PROPOSITIONS DE LA COMMISSION, Y COMPRIS CELLE VISANT L'ARRET DE TOUTE AIDE COMMUNAUTAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR LAITIER. VU L'IMPOSSIBILITE DE TROUVER UN ACCORD LORS DE CETTE SEANCE, LA PRESIDENCE A CONSTATE LA NON-ADOPTION DE CES PROPOSITIONS : LES DIRECTIVES N'ONT PAS Cesse D'AVOIR LEURS EFFETS LE 31 DECEMBRE DERNIER, MAIS LE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE N'EST PLUS POSSIBLE.

LA COMMISSION A RESERVE SA POSITION JURIDIQUE.

C) VIANDES BOVINE ET OVINE
LA COMMISSION SOUMETTRA, SOUS PEU, DES PROPOSITIONS EN MATIERE DE REGIME FUTUR D'IMPORTATION DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE OVINE ET LES BILANS DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE QUI SERONT A L'OJ DE LA PROCHAINE SESSION.

2.3 PRIX AGRICOLES 84/85

LES PROPOSITIONS POUR LES PRIX AGRICOLES DE LA PROCHAINE CAMPAGNE ET LES MESURES CONNEXES QUI ONT ETE ANNONCEES JEUDI ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD GENERAL DE LA COMMISSION REVENTENT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE DANS LES DIFFICULTES PRESENTES DE LA COMMUNAUTE ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE.

CES PROPOSITIONS SE SITUENT STRICTEMENT DANS LA LIGNE DE SES PROPOSITIONS DE JUILLET DERNIER SUR LA RATIONALISATION DE LA PAC. ELLES SONT EN FAIT CONDITIONNEES PAR L'ACCEPTATION DE CETTE RATIONALISATION. LES MESURES PROPOSEES EN JUILLET (LIMITATION DES GARANTIES AU-DELA D'UN CERTAIN NIVEAU DE PRODUCTION POLITIQUE DE PRIX, CERTAINES MESURES A L'IMPORTATION, ELIMINATION DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES, ETC...) ET LES PROPOSITIONS DE PRIX 1984/85 FORMENT UN ENSEMBLE COHERENT QUE LA COMMISSION N'ACCEPTERA PAS DE VOIR DISSOCIER.

LE DESEQUILIBRE CROISSANT DE CERTAINS MARCHES (NOTAMMENT CELUI DES PRODUITS LAITIERS, MAIS IL N'EST PAS LE SEUL) IMPOSAIT UNE DISCIPLINE RIGOREUSE DES PRIX, QUE LES DIFFICULTES BUDGETAIRES PRESENTES RENDAIENT ENCORE PLUS NECESSAIRE. LA COMMISSION A TOUTEFOIS MODULE LES ADAPTATIONS DES PRIX SELON LES PRODUITS POUR TENIR COMPTE DE LA SITUATION DE CHAQUE MARCHE. POUR LES PRODUITS LAITIERS, LES CEREALES, LE VIN, L'HUILE D'OLIVE ET LES TOMATES, LA COMMISSION PROPOSE DE MAINTENIR LES PRIX ACTUELS (CE QUI CORRESPOND A UNE BAISSSE EN TERMES REELS). POUR CERTAINS PRODUITS (PAR EXEMPLE, COLZA, CERTAINS TABACS), ELLE PROPOSE MEME UNE BAISSSE EN ECUS. POUR QUELQUES AUTRES ENFIN (VIANDES, CERTAINS FRUITS ET LEGUMES, RIZ, BLE DUR, SUCRE, CERTAINES GRAINES OLEAGINEUSES, PLANTES TEXTILES ET VARIETES DE TABAC, ETC.), ELLE PROPOSE UN LEGER RELEVEMENT EN ECUS (QUI RESTE TOUTEFOIS INFRIEUR AU TAUX MOYEN D'INFLATION).

LA COMMISSION PROPOSE EGALEMENT UN DEMANTELEMENT DE MOITIE DES MONTANTS COMPENSATOIRES EXISTANTS, TANT NEGATIFS QUE POSITIFS, DEMANTELEMENT POUVANT ETRE COMBINE DANS CE DERNIER CAS AVEC DES MESURES D'AIDES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES.

LA MISE EN OEUVRE DE CES PROPOSITIONS DE PRIX, DES MESURES D'ECONOMIE DEJA DECIDEES OU ENVISAGEES PAR LA COMMISSION ET DES PROPOSITIONS DE REFORME DE JUILLET DERNIER DEVRAIT PERMETTRE DE

CONTENIR LES DEPENSES AGRICOLES DE CETTE ANNEE A L'INTERIEUR DES CREDITS INSCRITS DANS LE BUDGET ADOPTE AU MOIS DE DECEMBRE. IL N'EXISTE TOUTEFOIS AUCUNE MARGE DE SECURITE DANS L'EXECUTION DE CE BUDGET.

EN PRESENTANT CES PROPOSITIONS A LA PRESSE, M. DALSAGER A SOULIGNE QU'UNE DECISION DU CONSEIL DEVRAIT IMPERATIVEMENT INTERVENIR AVANT LE 31 MARS, TANT SUR LES PROPOSITIONS DE PRIX QUE SUR L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS DE REFORMES - DESORMAIS TOUTES SUR LA TABLE. A DEFAUT, IL DEVIENDRAIT NECESSAIRE, A TITRE DE MESURE DE CRISE, DE PROCEDER IMMEDIATEMENT A DES COUPES DRASTIQUES DANS LE NIVEAU DE SOUTIEN DES MARCHES.

2.4 PRODUITS DE SUBSTITUTION DES CEREALES

LA COMMISSION VIENT DE PROPOSER AU CONSEIL D'OUVRIR DES CONSULTATIONS ET NEGOCIATIONS AU GATT EN VUE DE STABILISER LES IMPORTATIONS DE CORN GLUTEN FEED ET D'AUTRES SOUS-PRODUITS DE L'INDUSTRIE DU MAIS.

CETTE PROPOSITION SE SITUE DANS LE CONTEXTE DE LA COMMUNICATION DU 28 JUILLET CONCERNANT L'ADAPTATION DE LA PAC OU LA COMMISSION FAISAIT ETAT DE LA NECESSITE D'OBTENIR UNE LIMITATION RAPIDE DES IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS DE SUBSTITUTION AUX CEREALES UTILISES DANS L'ALIMENTATION ANIMALE, COMME CONDITION POUR L'APPLICATION EFFECTIVE DU SEUIL DE GARANTIE POUR LES CEREALES ET POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DES PRODUCTIONS ANIMALES. UNE TELLE MESURE CONSTITUE LE PENDANT DES MESURES D'ADAPTATION INTERNES PROPOSEES QUI COMPORTENT DES SACRIFICES POUR LES PRODUCTEURS (FIXATION DE SEUILS DE GARANTIE POUR LES CEREALES, REDUCTION DE L'ECART ENTRE LES PRIX COMMUNAUTAIRES ET CEUX DES PRINCIPAUX PAYS EXPORTATEURS). ELLE CONSTITUE EGALEMENT LE PENDANT DES MESURES PROPOSEES POUR REDUIRE LA FORMATION D'EXCEDENTS DES PRODUITS ANIMAUX, NOTAMMENT DE PRODUITS LAITIERS.

LA COMMISSION SOULIGNE LE LIEN ETROIT QUI EXISTE ENTRE CES DIFFERENTES PROPOSITIONS. IL EST, EN EFFET, DIFFICILE D'IMPOSER DES CONTRAINTES AUX PRODUCTEURS CEREAALIER, LAITIERS ET DE VIANDE DE LA COMMUNAUTE ET EN MEME TEMPS DE NE PAS FREINER LA CROISSANCE DE L'OFFRE D'ALIMENTS ANIMAUX A BON MARCHE QUI CONCURRENCE LES CEREALES ET STIMULENT LA PRODUCTION ANIMALE.

IL PARAIT D'AUTANT PLUS JUSTIFIE D'ENGAGER LES PAYS TIERS A UNE COOPERATION PERMETTANT DE LIMITER LES IMPORTATIONS DE SUBSTITUTS, QUE L'AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EST CLAIREMENT DANS L'INTERET DES MEMES PAYS TIERS CAR IL CONTRIBUERA A UN MEILLEUR EQUILIBRE DES MARCHES MONDIAUX.

LA COMMISSION PROPOSE DONC DE RECOURIR A L'ARTICLE XXVIII DU GATT EN SUSPENDANT PARTIELLEMENT ET TEMPORAIREMENT LA CONCESSION TARIFAIRE SUR LES PRODUITS EN QUESTION EN VUE DE STABILISER LES IMPORTATIONS.

LA COMMISSION ESTIME QU'IL N'Y A PAS LIEU A CE STADE D'ENGAGER LE PROCESSUS DE MODIFICATION DU REGIME D'IMPORTATION.

2.5 COOPERATION INTRA-EUROPEENNE SURGENERATEURS

CING PAYS DE LA COMMUNAUTE (BELGIQUE, FRANCE, RFA, ITALIE ET ROYAUME-UNI) ONT SIGNE LE 10 JANVIER UN ACCORD DE COOPERATION EN VUE DE LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES ET DE PROGRAMMES POUR REALISER LES EFFORTS DEPLOYES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE.

CET ACCORD, QUI SE SITUE DANS LA LIGNE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES SURGENERATEURS, EST ACCUEILLI FAVORABLEMENT PAR LA COMMISSION QUI AVAIT ETE INFORMEE DE SON CONTENU AVANT SA SIGNATURE.

LA RESOLUTION DU CONSEIL DU 29.2.1980 METTAIT L'ACCENT NOTAMMENT SUR L'IMPORTANCE DE CETTE OPTION POUR LA SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT FUTUR EN ENERGIE DE LA COMMUNAUTE QUI A FAIT L'OBJET D'UNE IMPORTANTE ACTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE EN MATIERE DE FISSION (1984-87).

LA PARTIE DU PROGRAMME QUI DOIT ETRE MENE A COUTS PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES ETATS MEMBRES DEVRAIT NORMALEMENT ETRE APPROUVEE PAR LE CONSEIL AU MOIS DE FEVRIER.

2.6 VOLET SOCIAL C BON

LA COMMISSION A FINALISE UNE PROPOSITION QUI VISE A TRANSFERER DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET CECA EN 1984, UN MONTANT DE 60 MIO ECUS DESTINES A FINANCER DES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL (PRE-PENSIONS NOTAMMENT) DANS LE SECTEUR CHARBONNIER.

2.7 EGALITE DES FEMMES

LA COMMISSION VIENT D'APPROUVER DEUX RAPPORTS INTERIMAIRES SUR LA MISE EN APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES DU PROGRAMME D'ACTION SUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES DES FEMMES ADOPTE PAR LA COMMISSION EN DECEMBRE 81 ET LA DIRECTIVE DE DECEMBRE 1978 SUR L'EGALITE DE TRAITEMENT DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE SOCIALE.

DE FACON GENERALE, LA COMMISSION, TOUT EN RECONNAISSANT LES TENTATIVES D'AMELIORATION DE LA SITUATION, SOULIGNE QUE BEAUCOUP DE PROGRES RESTENT A FAIRE.

LE PARLEMENT AURA UN DEBAT APPROFONDI SUR LA SITUATION DE LA FEMME DANS LA COMMUNAUTE LE 17 JANVIER.

3. RELATIONS EXTERIEURES

3.1 USA : ACIERS SPECIAUX

LE COMITE 113 SE REUNIT AUJOURD'HUI. IL DEVRAIT PRENDRE ACTE DE L'INSUFFISANCE DE L'OFFRE DE COMPENSATION FAITE PAR LES ETATS UNIS ET CONFIRMER LE DEPOT CE SOIR AU GATT DE LA LISTE DE RETRAITS COMPENSATOIRES ARRETEE EN NOVEMBRE DERNIER PAR LE CONSEIL.

IL FAUT SOULIGNER QUE LE CONSEIL DU 29 NOVEMBRE AVAIT DEJA APPROUVE LA LISTE DES RETRAITS COMPENSATOIRES ET AUTORISE LA COMMISSION A DEPOSER CETTE LISTE AUPRES DU GATT A MOINS QUE LES NEGOCIATIONS N'ABOUTISSENT A UNE CONCLUSION SATISFAISANTE AVANT LE 15 JANVIER. CETTE AFFAIRE SE DEROULE DONC ENTIEREMENT SELON LES REGLES ET PROCEDURES DU GATT.

3.2 URSS : FIN DES RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS

LES RESTRICTIONS A L'IMPORTATION DE CERTAINES MARCHANDISES EN PROVENANCE DE L'URSS, INTRODUITES PAR DECISION DU CONSEIL LE 15 MARS 1982 ET PROROGES POUR 1983 SONT VENUES A ECHEANCE LE 31 DECEMBRE. CES MESURES AVAIENT ETE PRISES COMME SIGNAL POLITIQUE A L'UNION SOVIETIQUE, EXPRIMANT LA DESAPPROBATION DES DIX DE LA PART DE RESPONSABILITES DE CE PAYS DANS L'IMPOSITION DE LA LOI MARTIALE EN POLOGNE. LA QUESTION D'UNE NOUVELLE PROROGATION POUR 1984 AVAIT ETE DISCUTEE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION POLITIQUE, MAIS AUCUN ETAT MEMBRE N'AVAIT DEMANDE LE MAINTIEN DE LA MESURE. ILS ONT ESTIME QU'ELLE N'EST PLUS UNE PARTIE NECESSAIRE DE LA REACTION DES DIX A LA SITUATION EN POLOGNE.

LES RESTRICTIONS AVAIENT LA FORME D'UNE REDUCTION QUANTITATIVE DES IMPORTATIONS D'UNE SOIXANTAINES DE PRODUITS, EQUIVALANT A UNE VALEUR D'ENVIRON 140 MILLIONS ECUS (SOIT ENVIRON 1,4 0/0 DES IMPORTATIONS TOTALES EN PROVENANCE DE L'URSS EN 1980). LA MESURE N'AVAIT JAMAIS ETE APPLIQUEE EN GRECE. ELLE N'ETAIT PLUS APPLIQUEE AU DANEMARK DEPUIS LE 1ER MARS 1983, LE PARLEMENT DANOIS AYANT REJETE UN PROJET DE LOI VISANT L'INTRODUCTION D'UNE MESURE IDENTIQUE SOUS LA FORME DE LEGISLATION NATIONALE.

3.3 ACCORDS BILATERAUX PECHE

LA COMMISSION ET LE SENEGAL ONT PARAPHE LE 12 JANVIER A BRUXELLES UN ACCORD REGLANT POUR UNE PERIODE DE DEUX ANS L'ENSEMBLE DES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE PAR LES NAVIRES COMMUNAUTAIRES AU LARGE DE LA COTE SENEGALAISE ET MODIFIANT CELUI SIGNE LE 15 JUIN 1979 VENU A EXPIRATION.

LE SENEGAL CONTINUERA A ACCORDER DES LICENCES DE PECHE A LA FLOTTE OCEANIQUE DE LA COMMUNAUTE MAIS DANS DES CONDITIONS PLUS FLEXIBLES QUE CELLES IMPOSEES PAR LE PRECEDENT ACCORD. EN CONTRE PARTIE, LA COMMUNAUTE LUI ACCORDERA UNE COMPENSATION FINANCIERE FIXEE A ENVIRON 8,7 MIO ECU (SANS PREJUDICE DES FINANCEMENTS DONT BENEFICIE CE PAYS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE LOME).

LE SENEGAL EST LE PREMIER PAYS AFRICAIN AVEC LEQUEL LA COMMUNAUTE A SIGNE UN ACCORD DE PECHE. ENTRE TEMPS, D'AUTRES ACCORDS DE CE TYPE ONT ETE CONCLUS PAR LA COMMUNAUTE AVEC LA GUINEE-BISSAU, LA GUINEE-CONAKRY, LA GUINEE EQUATORIALE ET SAO-TOME ET PRINCIPE.

UNE DELEGATION DE LA COMMISSION SE RENDRA LA SEMAINE PROCHAINE AUX SEYCHELLES POUR ENTAMER LES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD POUR LE THON.

3.4 ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE

LE HAUT COMMISSAIRE ADJOINT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, M. W.R. SMYSER, ETAIT A BRUXELLES LE 12 JANVIER POUR INFORMER LE COMITE DES AMBASSADEURS DES ETATS ACP ET LES AUTRES AMBASSADEURS AFRICAINS DES OBJECTIFS DE LA DEUXIME CONFERENCE QUI SE TIENDRA DU 9 AU 11 JUILLET A GENEVE.

L'UN DES BUTS EST DE DEGAGER DE NOUVELLES VOIES QUI PUISSENT ABOUTIR A DES SOLUTIONS DURABLES, TELLES QUE LE RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI OU L'INTEGRATION DANS LES PAYS D'ASILE. IL SERAIT SOUHAITABLE ET POSSIBLE DE FAIRE DAVANTAGE POUR REDUIRE LE NOMBRE DES REFUGIES EN AFRIQUE, OU AU MOINS SON IMPACT DEFAVORABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DES PAYS D'ACCUEIL.

M. SMYSER, A EGALEMENT RENDU VISITE A M. PISANI ET LUI A FAIT PART DE L'APPRECIATION DU HAUT COMMISSAIRE POUR LE SOUTIEN ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE ET LES GOUVERNEMENTS MEMBRES AUX EFFORTS HUMANITAIRES DU HCR. CETTE AIDE FINANCIERE REPRESENTE, POUR CES DERNIERES ANNEES, ENVIRON UN QUART DE SES DEPENSES ANNUELLES, QUI SONT DE L'ORDRE DE 400 MIO U.S. DOLLARS.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 D.G. DES RELATIONS EXTERIEURES

LA COMMISSION A NOMME JEAN PIERRE LENG, ACTUEL CHEF DE LA DELEGATION AUPRES DE L'OCDE A PARIS, AU POSTE DE DIRECTEUR POUR LA DIRECTION E (NEGOCIATION ET GESTION DES ACCORDS SUR LES TEXTILES - QUESTIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL). (AGE DE 52 ANS, JEAN PIERRE LENG, ENTRE LA COMMISSION EN 1959, A FAIT TOUTE SA CARRIERE A LA DG 1 OU ELLE N'A ETE INTERROMPUE, DE 1968 A 1973, QUE PAR SA COLLABORATION AUX CABINETS DE MM. DENIAU ET CHEYSSON).

N. NOEL, SECRETAIRE GENERAL, COMEUR

NNNN

64215 EURCOM UW
21877 COMEU B